



DEMANDE DE REMBOURSEMENT
AIDE AU TRANSPORT DE CORPS
ANNÉE 2021

IDENTITE DU DEMANDEUR

M. Mme Nom de naissance * :

Nom marital * :

Prénom(s) * :

Nationalité :

*** Identiques à ceux sur votre passeport.**

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Adresse géographique en Polynésie française :

Depuis le :

B.P :

Code postal :

Commune :

Tél. (dom) :

Portable :

Tél. (autre) :

Adresse de messagerie électronique :

Votre lien de parenté avec le défunt :

SITUATION DU DEMANDEUR

Célibataire

en concubinage

marié(e)

veuf(ve)

Divorcé(e)/séparé(e)

pacsé(e)

Nombre d'enfant*(s) à charge :

(*Enfant mineur ou majeur de moins de 25 ans scolarisé)

Profession :

Activité / affiliation CPS :

Salarié(e)

RNS

Retraité(e)

Etudiant(e)

Sans emploi

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEFUNT

Mme M. Nom de naissance* :

Nom marital* :

Prénom(s) :

Nationalité :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Adresse géographique :

Depuis le :

Adresse postale : BP

Code postal :

Commune :

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT DU CORPS DU DEFUNT

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (Paris CDG) AIR TAHITI NUI (Paris CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)

Trajet : Papeete-Métropole Métropole-Papeete Entre Outre-mer

Itinéraire : ALLER SIMPLE ALLER / RETOUR

Date prévisionnelle :

Tarif prévisionnel :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ,

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- être régulièrement établi(e) sur le territoire français (Métropole, Polynésie française ou autre territoire d'Outre-mer) ;
- disposer de la qualité pour pourvoir aux funéraires de M.
- n'avoir bénéficié d'aucune prise en charge de tout ou partie du coût du transport de corps par une assurance souscrite par le défunt ou par un tiers pour le compte du défunt ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide au transport de corps ;
- être rattaché(e) au foyer fiscal du relevé d'information des revenus ci-joint ;
- n'avoir aucune autre demande d'aide publique en cours d'instruction.

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide au transport de corps ;
- avoir été informé(e) que le remboursement de l'aide pourra être exigé en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

A, le

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Localisation et contact courriel
Haut-commissariat de la République en Polynésie française
Direction des interventions de l'État
Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion
Pôle de la continuité territoriale
Avenue Pouvana'a a Oopa
B.P 115 – 98 713 Papeete – TAHITI
continuite-territoriale@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Heures d'ouverture des guichets :
du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h00

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi
de 13h30 à 15h30
40 46 84 15 ou 40 46 84 20

Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Etudiants-Formation/CONTINUITE-TERRITORIALE>

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Justificatifs relatifs au demandeur :

- La copie du passeport du demandeur en cours de validité
- La copie de la carte d'assuré social valide (carte CPS ou VITALE) de chacun des membres du foyer
- La copie du livret de famille intégrale ou l'acte de naissance récent de chacun des membres du foyer.
Si décès, l'acte de décès (*Mairie de résidence*)
- Le certificat récent de vie à charge de famille des enfants du foyer (*Mairie de résidence*)
- Le certificat de scolarité 2020/2021 pour les enfants majeurs (à charge) âgés de 18 ans à moins de 25 ans
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le jugement de divorce ou la convention de séparation (*Tribunal*). A défaut, une attestation sur l'honneur de séparation co-signée des parents indiquant la nouvelle composition familiale, le mode de garde et le versement éventuel d'une pension alimentaire
- Le formulaire de déclaration des revenus, renseigné, daté et signé (à retirer au Pôle de la continuité territoriale ou sur le site du haut-commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)
 - Pour les salariés, les patentés, les étudiant(es) ou les fonctionnaires du Territoire : le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2020 (délivré par la CPS)*
 - Pour les fonctionnaires de l'État : les bulletins de paye de janvier à décembre 2020 (délivrés par l'employeur) ou l'attestation de l'employeur indiquant le montant des revenus de l'année 2020*
 - Pour les retraités : l'attestation de la caisse de retraite avec les montants mensuels versés (délivrée par la CPS) / les paiements pour les fonctionnaires d'État (délivrés par la Direction des finances publiques) / le(s) état(s) récapitulatif(s) des autres caisses des pensions perçues en France métropolitaine ou à l'étranger en 2020*
 - Pour les personnes sans profession : l'attestation d'affiliation au RSPF et le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2020 (délivrés par la CPS)*
 - Les justificatifs pour les autres sources de revenus notamment ceux perçus en France métropolitaine (avis d'imposition, revenus locatifs, capitaux mobiliers, etc.)*

Justificatifs relatifs au défunt :

- Le justificatif de résidence (facture EDT ou OPT ou certificat de résidence établi par la Mairie de résidence)
- Le certificat de décès
- Le proforma et la facture des frais de transport du corps du défunt
- L'attestation de transport de corps (délivrée par la compagnie aérienne)

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'AIDE AU TRANSPORT DE CORPS

Pour qui ?

- Personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt ;
- Personne rattachée à un foyer fiscal dont le quotient familial (rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts du foyer) est inférieur à 11 991 € (1 430 907 FCFP).

Pour quoi ?

La prise en charge du transport du défunt vers son lieu de résidence habituelle (au sens de l'article R2151-1 du code général des collectivités territoriales) de la Polynésie française vers la France métropolitaine ou de la France métropolitaine vers la Polynésie française.

Combien ?

- 50% du montant des frais engagés ;
- Plafond de 2000 € (238 663 FCFP) maximum pour un déplacement Métropole-Papeete ou Papeete-Métropole ou entre Outre-mer.

Pour s'assurer de l'éligibilité de votre demande au niveau financier, vous avez la possibilité d'effectuer une simulation disponible sur le site du haut-commissariat :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Aide-au-transport/CONTINUITE-TERRITORIALE>

Comment ?

Dossier de demande de remboursement à déposer auprès du pôle de la continuité territoriale au plus tard **trois mois après le décès** avec l'ensemble des justificatifs requis.

Après instruction, et si la demande est acceptée, un virement du montant de l'aide accordée sera versé sur le compte du demandeur dès présentation de la facture du transport.

Textes de référence :

- Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer ;
- Chapitre III L. 1803-1 à L. 1803-16 et D. 1803-1 à D. 1803-35 du code des transports ;
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application du II de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer pour l'accès aux aides financées par le fonds de continuité territoriale ;
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année.
- Décret n°2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports en matière de continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et le territoire métropolitain.
- Arrêté du 28 juin 2021 modifiant les arrêtés pris en application des articles L1803-3- R.1803-18, R1803-19 et D. 1803-42 du code des transports.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Vérification de la demande de

Demandeur ayant qualité pour faire la demande d'aide oui non

Ressources financières du demandeur au titre de l'année n-1 < 1 430 907 Fcfp (11 991 €) > 1 430 907 Fcfp (11 991 €)

Le lieu de transport du corps est bien la résidence habituelle du défunt oui non

Éligibilité du demandeur oui non

Proposition du gestionnaire favorable défavorable

Si défavorable, motif :

Montant de l'aide proposé :

Observations :

Date d'instruction	Nom, prénom et visa du gestionnaire	Date de visa	Nom, prénom et visa Adjointe ou Cheffe BAM

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

	Prise en charge		
	Arrêté initial	Arrêté modificatif	Arrêté modificatif
Arrêté	N° HC..... du Montant de l'aide	N° HC..... du	N° HC..... du
Facture	N° du Montant.....	CHORUS ET DFIP : N° Saisie sur chorus formulaire Date de transmission à Chorus	
Etat liquidatif	N° EL Date EL	N° DP..... Date DP Date de validation par DFIP	